

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absentes	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POU DY Franklin, CHIR RANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

Étaient représenté.e.s :

Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIR RANE
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS
Hamida BOUGUEROUA

Secrétaire de séance :

Hancès SASU

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

OBJET

Approbation de la convention partenariale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Agence de l'énergie

Approbation de la convention partenariale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Agence de l'énergie

Monsieur le Maire informe que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, souhaite renouveler le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin de déployer une diversité d'actions à destination de la population et des acteurs du territoire.

Dans ce cadre une convention de partenariat a été établie, acte ce partenariat.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Choisy-le-Roi et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)- Agence de l'énergie du Val-de-Marne,

Vu le budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 14 février 2025,

Considérant que la Ville, dans le cadre de démarche en faveur de la transition écologique, déploie une politique de maîtrise de l'énergie,
Considérant que l'Agence de l'énergie, à travers ce partenariat, apporte des conseils de l'information et un accompagnement des ménages pour rénover leur logement en maison individuelle et en copropriété.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de Choisy-le-Roi et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)- Agence de l'énergie du Val-de-Marne.

Article 2 - PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Article 3 - INDIQUE que la commune versera une contribution annuelle de neuf mille cent euros (9 100€), dépense inscrite au budget de la commune.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-007-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025